DOCUMENT 5

REGLEMENT DU TOURNOI

Article 1 : Tous les matches se dérouleront sur le complexe sportif de VIGNEUX DE BRETAGNE qui dispose d' 1 terrain Synthétique et de 2 terrains engazonnés, les 01 et 02 JUIN 2024.

Article 2 : Tous les joueurs des différentes équipes devront être nés entre le 1er Janvier 2007 et le 31 Décembre 2008, conformément au règlement de la Fédération Française de Football. De plus :

- La présentation d'une licence avec certificat médical sera obligatoire.
- Si vous faites jouer un joueur licencié dans un autre club, outre sa licence vous devrez présenter une autorisation écrite du président du club concerné.

Article 3 : Chaque équipe pourra présenter <u>au maximum 16 joueurs</u> licenciés inscrits au tournoi.

Article 4 : Tous les matches auront une durée de 32 minutes (sans mi-temps), excepté la finale pour la première et la deuxième place qui se disputera sur une durée de 40 minutes (2 mi-temps de 20 minutes).

Article 5 : Les 24 équipes seront réparties en 6 groupes de 4 équipes (groupe 1 à 6) qui se rencontreront entre elles selon la formule championnat. Ces rencontres se joueront à partir du Samedi matin de 9 H 00 à 16 H 45, soit 3 matches par équipe.

Article 6: Les résultats obtenus donneront pour la formule championnat : 5 points à l'équipe vainqueur, 3 points aux équipes qui feront match nul avec but, 2 points aux équipes qui feront match nul sans but et 1 point à l'équipe perdante.

Article 7 : En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, le classement définitif se fera de la façon suivante, par ordre en commençant par :

- Goal Average général entre les équipes à égalité de points.
- Goal Average particulier entre les équipes à égalité de points.
- Avantage à l'équipe ayant marqué le plus de buts.
- En cas d'égalité parfaite, série de 5 tirs au but (5 joueurs différents).
- En cas de nouvelle égalité, tirs au but par d'autres joueurs désignés par chaque équipe jusqu'au premier tir manqué. (les tirs au but seront effectués sur un terrain spécialement prévu à cet effet).

- Les 2 premiers de chaque poule et les 4 meilleurs 3 ème seront qualifiés pour les 8èmes de finale du tournoi principal, les 2 moins bons 3 ème et les 6 derniers de chaque poule seront qualifiés pour les ¼ de finale du tournoi consolante.
- Le 1er de chaque groupe rencontrera un second ou un troisième dans le cadre du tournoi principal.



• Et ainsi de suite jusqu'à la désignation des 2 finalistes (les vainqueurs des différents matches se rencontrant entre eux, idem pour les perdants ce qui permettra, outre le fait d'établir un classement précis de 1 à 24, à chaque équipe de disputer 3 ou 4 matches dans le tournoi final).

Article 9 : En cas d'égalité lors des rencontres du tournoi final <u>aucune prolongation ne sera</u> <u>disputée</u>, <u>y compris lors de la grande finale</u>. Les équipes se départageront le cas échéant selon la formule des tirs aux buts (cf. Article 7).

Article 10 : L'expulsion d'un joueur, au cours d'un match sera sanctionnée au minimum par l'interdiction de participer au match suivant, ou plus selon la décision prise par la commission de discipline.

la table de marque centrale lors du ou des match(s) joué (s) par son équipe.

Article 11 : Un joueur qui recevra un avertissement pendant un match, sera temporairement exclu pour une durée de 3 minutes (sanction non reportable sur le match suivant).

Article 12 : Chaque terrain de football sera placé sous l'autorité d'un délégué qui pourra à tout moment effectuer un contrôle des licences des équipes présentes sur son terrain. La présentation des licences est obligatoire. Le non-respect de cette règle entraînerait systématiquement « match perdu » pour l'équipe fautive.

Article 13 : La commission de discipline sera composée de membres de la commission sportive de l'E.S VIGNEUX ainsi que de deux représentants du corps arbitral.

Article 14 : L'arbitrage des matches sera assuré par un collège d'arbitres officiels (District, Ligue et Fédération).

Article 15 : Toutes les équipes participantes seront récompensées. Par ailleurs des prix techniques et spéciaux seront également attribués.

Article 16 : Toutes les équipes se présenteront avec <u>deux jeux de maillots de couleurs différentes</u> <u>et numérotés</u>. Sur les vêtements des joueurs, les clubs ne sont pas autorisés à porter la publicité des compagnies dont les produits, services ou activités peuvent être considérés préjudiciables à des enfants.

Article 17 : Le club s'engage à souscrire ou posséder, pour les joueurs et dirigeants :

- une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages (corporels, matériels ou immatériels)
- une assurance couvrant les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de premier transport (transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) et de rapatriement médical.
- Autorisation parentale en cas d'hospitalisation.
- Carte vitale ou carte européenne de Sécurité Sociale individuelle.

En conséquence, le club réglera directement les frais engagés.